

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
19 juin 2024

Présents

M. Thierry HORY
Mme Odile JACOB-VARLET
Mme Claire FRANCFORT
Mme Eloïse HANSE
M. Romaric LEFEBVRE
Mme Nathalie MOREAU

Absents excusés

Mme Marie-Louise KUNTZ (délégation à Mme JACOB-VARLET)
M. Francis MOREL
Mme Claudine HETHENER

Absents

Mme Sandra NOEL
M. Philippe ROTHEA

Assistait également

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Responsable Adjointe du CCAS
Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le mercredi 19 juin 2024 sur convocation du Président en date du 12 juin 2024.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte-rendu
2. Modification du tableau du personnel
3. Adhésion à l'UDCCAS
4. Résidence Les Hortensias : modification contrat de séjour
5. Résidence Les Hortensias : modification règlement intérieur
6. Communication des décisions du Président
7. Divers

I - Approbation du précédent compte-rendu

Le Président du C.C.A.S. précise aux membres qu'il y a une erreur au niveau des membres absents et des procurations données, une rectification a été faite.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 20 mars 2024.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu modifié.

II – Modification du tableau du personnel- Transformation de poste

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière de promotion interne ;

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour l'agent qui remplit cette année les conditions pour un avancement de grade comme ci-dessous :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	GRADE	Nb	GRADE	
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur (TC 35/35 ^{ème})	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC 35/35 ^{ème})	01/01/2024

Vu l'avis conforme du Comité Social Territorial en date du 03/06/2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel
- de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

III – Adhésion à l'Union Départementale des C.C.A.S.

L'UDCCAS (Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale) a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS au niveau départemental.

L'adhésion à l'UDCCAS permet d'accéder à de nombreuses ressources, conseils techniques, formations et publications.

Le montant de l'adhésion est de 0,01 euro par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à l'U.D.C.C.A.S.
- de **REGLER** la cotisation de 101,86 € correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2024.
- de **REGLER** les cotisations correspondant au montant de l'adhésion pour les années à venir.

Pour les futures années, le Président demande de se baser sur la population municipale et non sur la population totale pour le calcul du montant de l'adhésion.

IV- Résidence les Hortensias : modification du contrat de séjour

Le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter des modifications au contrat de séjour afin de le remettre à jour.

◆ page 8 : CONDITIONS PARTICULIERES

2). En cas de décès

supprimer

« le plus rapidement possible »

« Le mois du décès est dû au titre du loyer.

Par ailleurs, tant que le mobilier n'est pas retiré du logement, le loyer reste dû intégralement au titre du mois.

Le loyer sera dû jusqu'à cette date. »

ajouter

« La famille devra informer le C.C.A.S. par courrier de la date à laquelle l'appartement sera libéré.

Le loyer sera dû jusqu'à cette date. »

- Arrêté 30/2024 : modification des mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des dons de mariage

VII- Divers

Informations

1. Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2024 (au 8 mars 2024)

Bons alimentaires	200,00 €
Secours	00,00 €

Pour information, montant des aides accordées pour la même période en 2023 :

Bons alimentaires	550,00 €
Secours	290,00 €

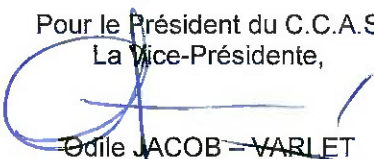
2. Remerciements :

- Pour l'obtention d'une subvention :
 - o Club Sanzal Plamat
 - o La Croix Bleue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 17h45

Fait à Marly, le 24 juin 2024



Pour le Président du C.C.A.S
La Vice-Présidente,

Odile JACOB-VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales

◆ page 9 : CONDITIONS DE RESILIATION DE CONTRAT

1). Résiliation à l'initiative du résident ou de son représentant légal

supprimer

« Le logement est libéré à la date prévue pour le départ. »

ajouter

« Toutefois, la famille devra informer le C.C.A.S. par courrier de la date à laquelle le logement sera libéré. Le loyer sera dû jusqu'à cette date. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les modifications apportées au contrat de séjour.

V- Résidence les Hortensias : modification du règlement de fonctionnement

Le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement afin de le remettre à jour.

◆ page 6 -7 : IV- La vie dans l'Etablissement

5).Décès

supprimer

« le plus rapidement possible »

« Par ailleurs, tant que le mobilier n'est pas retiré du logement, le loyer reste dû intégralement au titre du mois.»

ajouter

« La famille devra informer le C.C.A.S. par courrier de la date à laquelle l'appartement sera libéré. Le loyer sera dû jusqu'à cette date. »

7). Résiliation du contrat de location

supprimer

« Le logement est libéré à la date prévue pour le départ. »

ajouter

« Toutefois, la famille devra informer le C.C.A.S. par courrier de la date à laquelle le logement sera libéré. Le loyer sera dû jusqu'à cette date. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement

VI – COMMUNICATION du Président :

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 2 septembre 2020, donnant délégation au Président pour certains domaines de compétences,

CONSIDERANT que les attributions données au Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Président :